Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200703-0000021505-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 06/07/2020

Réception par le Préfet : 06/07/2020

Publication: 10/07/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-7-8-3 **Séance du** vendredi 3 juillet 2020

COLLEGE K & M KRAFFT À PFASTATT AMENAGEMENT DU POLE ARTS DANS LES COMBLES APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS:

MM. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT:

M. TRIMAILLE

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE. Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique.
- Arrête l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 461 188,00 € HT, soit 553 425,60 € TTC (arrondis à 553 426,00€ TTC) –, répartie de la manière suivante à ce stade : travaux : 391 448 € HT; prestations intellectuelles : 49 740 € HT ; divers (études de sol, diagnostics, insertions, provision pour révisions, taux de tolérance et aléas) : 20 000 € HT, en sachant qu'une AP (B112- 2009) a d'ores et déjà été votée pour le projet.
- Fixe le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des combles à 251 350,50 € HT,
- Autorise la Présidente à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du collège, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site, conforme aux intérêts départementaux et que les crédits éventuellement nécessaires soient inscrits au budget.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité